

MAIRIE DE  
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-06

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le VENDREDI 05 JUIN à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, BOURNET Fabien, FORESTIÉ Edouard, CASTANIÉ Alice, CANTALOUBE Julie, SALAT Marie-Morgane

Absents excusés : 4

LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à ALBERT Mathieu – ROUMAGNAC Loïc donne pouvoir à PECQUENARD Caroline – BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à MAYMAT Philippe

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**LE MAIRE**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins au service du secrétariat de mairie de la collectivité, notamment pour la saisie des documents d'urbanisme, pour la confection du bulletin municipal annuel mais également au niveau de l'accueil, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et précise qu'un crédit est inscrit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

**AR Prefecture**082-218201671-20260605-2026\_06\_06-DE  
Reçu le 09/06/2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026	1	Adjoint administratif territorial	Secrétariat de mairie	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré :**

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.  
Saint-Nauphary, le 06 juin 2026.

Le secrétaire,  
LORMIERES Philippe.

Le Maire,  
Bernard PAILLARES.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du 06/06/2026.  
Le Maire



Bernard PAILLARES



Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne

08/06/2026

Vu pour accord, le Président

##2600006880##

